

Avis relatif à l'inscription d'actes de pose de dispositifs médicaux implantables, d'actes de chirurgie vasculaire et de notes de facturation pour les radiographies dentaires

Délibération n° CONS. – 6 – 13 janvier 2012 – Inscription d'actes de pose de dispositifs médicaux, actes de chirurgie vasculaire et de notes de facturation pour l'agénésie dentaire

Par courrier en date du 29 décembre 2011, notifié le 2 janvier 2012, la Direction générale de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) a saisi l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, d'une demande d'avis sur des modifications que l'UNCAM envisage d'apporter à la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie.

Ces modifications de la classification commune des actes médicaux (CCAM) portent sur :

- l'inscription à la CCAM d'actes de pose de dispositifs médicaux implantables ;
- la modification d'une note de facturation ;
- l'inscription d'un acte d'évacuation de thrombus de la veine superficielle des membres ou du cou ;
- l'inscription deux nouveaux actes d'occlusion de la grande veine saphène par radiofréquence ;
- l'ajout de notes de facturation pour les radiographies dentaires pour le traitement de l'agénésie dentaire chez l'adulte.

Le Conseil de l'UNOCAM observe que les évaluations économiques fournies par l'UNCAM, insuffisamment étayées, ne permettent pas de porter une appréciation objective des impacts financiers.

Toutefois, le Conseil de l'UNOCAM émet un avis favorable sur ces propositions de modifications qui sont conformes aux avis de la Haute Autorité de santé.

Délibération adoptée à l'unanimité